

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EMBRASEMENT DE LA STATUE DE SAINT GENS
(Dimanche 26 mai 2024)

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté municipal n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules,
Vu le plan VIGIPIRATE élevé au niveau « Urgence Attentat »,
Vu la demande formulée par la Confrérie de Saint Gens pour l'organisation du pèlerinage de Saint Gens,
Vu la déclaration de manifestation sur la voie publique déposée en Sous-préfecture de Carpentras le 7 mai 2024,

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale de la Saint Gens, la Mairie de Monteux organise un embrasement de la statue de Saint Gens située à l'intersection du Boulevard Belle Croix et du Boulevard du commandant Berthier, le dimanche 26 mai 2024 au soir ;

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'organisation, de sécuriser les points de tir et leurs abords, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur certains boulevards et places de la ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Société Concept Spectacles Productions domiciliée 2, Avenue Gay Lussac à 13470 Carnoux-en-Provence et représentée par Monsieur Florent HARFI, gérant, est autorisée à installer le matériel nécessaire à l'embrasement de la statue Saint Gens le dimanche 26 mai 2024.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l'embrasement de la statue en toute sécurité, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit sur la Place Jean Jaurès ainsi que sur les deux places de stationnement boulevard Belle-Croix, et celles longeant la place Jean Jaurès ainsi que les deux places au droit de l'établissement Cave Marval, le dimanche 26 mai 2024 de 19h à 23h

-La circulation sera interdite :

=> sur boulevard Belle-Croix de la rue Jeanne d'Arc au boulevard Commandant Bertier, le dimanche 26 mai 2024 de 19h à 23h.

=> sur le boulevard Commandant Bertier de la rue Aimé Dupré au boulevard de Verdun le dimanche 26 mai 2024 de 21h à la fin de la manifestation.

=> Sur le Boulevard de Verdun de la rue Galante au Boulevard Belle Croix de 21h à la fin de la manifestation le dimanche 26 mai 2024.

Des déviations seront mises en place pour éviter tout accès des véhicules aux secteurs mentionnés ci-dessus.

Des obstacles seront disposés de façon à empêcher toute intrusion de véhicules lancés à grande vitesse dans les espaces où sera installé le public et dans la zone de tir.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prévues seront matérialisées par des barrières et des panneaux de signalisation installés par la police municipale et fournis par les services de la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 4 :

Un membre du personnel de la Police Municipale sera présent à chaque fermeture afin de faire respecter les interdictions susmentionnées.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront conduits en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les diverses interdictions contenues dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des Services de Police et de Gendarmerie, de Secours et d'Incendie, ni à ceux des Services de la Ville de Monteux et de la communauté de commune « les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur des Services de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », Madame le Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Carpentras-Monteux, Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 17 mai 2024



Christian GROS,

Maire de Monteux

Acte Exécutoire

Transmis le :

Publié le :